

Règlement jeu-concours

🎄 [GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT] 🎄

Article 1 : Société organisatrice

France Olive, située 40 place de la Libération, 26110 NYONS organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2024 19:00:00 au 22/12/2024 10:00.

L'opération est intitulée : « 🎄 [GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT] 🎄 ». Cette opération est accessible via le réseau social Facebook ou Instagram du compte Huiles & Olives.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation :

- que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.
- les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur le réseau social Facebook ou Instagram, sur le compte Huiles & Olives.

Pour jouer au concours «  [GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT]  », les followers et non-followers Facebook et Instagram doivent :

- disposer d'un compte personnel sur la plateforme
- se connecter avec leur compte personnel et se rendre sur la page : <https://www.facebook.com/huilesetolives/> ou <https://www.instagram.com/huilesetolives/>
- liker le post «  [GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT]  »
- s'abonner au compte Huiles & Olives
- inviter 3 amis en commentaire
- partager le post en story
- avoir pris connaissance et accepter le règlement du présent jeu concours
- suivre les instructions du concours.

Seuls les participants ayant correctement suivis toutes ces étapes pourront voir leur participation au concours validée.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook et Instagram ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook et Instagram.

Article 4 : Dotations

Dotations

1 lot par jour durant toute la durée du jeu concours seront remis aux gagnants tirés au sort, 24 lots au total. Les lots sont les suivants :

- 1 X « 1 bouteille de 25cl d'Huile d'Olive de France, 1 appareil à fondu, 1 lot de mini emporte-pièces » (valeur estimée du lot : 45 euros).
- 2 X « 1 bouteille de 25cl d'Huile d'Olive de France, 1 crêpière, 1 lot de mini emporte-pièces » (valeur estimée du lot : 40 euros).
- 2 X « 1 bouteille de 25cl d'Huile d'Olive de France, 1 appareil à raclette, 1 lot de mini emporte-pièces » (valeur estimée du lot : 45 euros).
- 3 X « 1 bouteille de 25cl d'Huile d'Olive de France, 1 cocotte, 1 lot de mini emporte-pièces » (valeur estimée du lot : 45 euros).
- 5 X « 1 bouteille de 25cl d'Huile d'Olive de France, 1 plateau de fromage, 1 ensemble pilon &

mortier en bois, 1 lot de mini emporte-pièces » (valeur estimée du lot : 45 euros).

- 10 X « 1 bouteille de 25cl d'Huile d'Olive de France, 1 thermos, 1 ensemble pilon & mortier en bois, 1 lot de mini emporte-pièces » (valeur estimée du lot : 45 euros).
- 1 X « 1 bouteille de 25cl d'Huile d'Olive de France, 1 bento box, 1 ensemble pilon & mortier en bois, 1 lot de mini emporte-pièces » (valeur estimée du lot : 405 euros).

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Conditions pour bénéficier d'une dotation

La participation au jeu «  [GRAND JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT]  » implique l'acceptation expresse du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées, ou si les emails ne parviennent pas pour cause de raisons techniques. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

Les 24 gagnants sont déterminés par tirage au sort. En cas de gains, les gagnants seront informés via la plateforme Facebook ou Instagram le 5 janvier 2025 et recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce des résultats des tirages au sort. Si l'inscription du participant est tirée au sort, il sera désigné gagnant de l'un des 24 lots mis en jeu.

Article 5 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leurs lots via Facebook ou Instagram dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le

gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Conditions

La désignation des gagnants se fera à la condition expresse d'une participation minimale égale à au moins le double du nombre de gagnants potentiels. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de réduire le nombre de gagnants si le nombre de participations valides est insuffisant eu égard au nombre de gagnants potentiels.

Article 7 : Limitation de responsabilités

Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont uniquement destinées à la société organisatrice. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage pour les participants. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Lutte contre la fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Force Majeure

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : France Olive – 40, place de la Libération - 26110 NYONS. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.